

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DU 148** - Substitution de la dénomination "rue Pierre Castagnou" à celle de "rue Durouchoux" (14<sup>e</sup>).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose de substituer la dénomination "rue Pierre Castagnou" à celle de "rue Durouchoux", commençant au numéro 3 rue Charles Divry et finissant rue Brézin et avenue du Maine (14<sup>e</sup>) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO,

Délibère :

Article 1 : La dénomination "rue Pierre Castagnou" est substituée à celle de "rue Durouchoux", commençant au numéro 3 rue Charles Divry et finissant rue Brézin et avenue du Maine, (14<sup>e</sup>).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.